

Traduction audiovisuelle et langue des signes

Depuis peu, la langue des signes et/ou le sous-titrage pour sourds ou malentendants font l'objet d'interventions lors de colloques sur la traduction. Ce nouveau champ d'investigation est significatif de l'évolution politique et sociale vis-à-vis des personnes sourdes et du développement du métier d'interprète en langue des signes. Le regard posé par la société sur cette communauté particulière est actuellement très différent de ce qu'il était ne serait-ce qu'il y a vingt ou trente ans. Ce changement est notamment frappant au cinéma (voir le livre de Guy Jouannet, *L'écran sourd*, Paris, CTNERHI/INJS, 1999). Cette situation inédite n'est pas sans poser différents problèmes et nécessiter des solutions appropriées.

La langue des signes française est la langue visuo-gestuelle des personnes sourdes. Elle existe depuis que les sourds ont pu se rencontrer et former de micro-communautés : des textes de l'antiquité et du Moyen-âge en témoignent¹.

Cependant, pendant des siècles, elle n'a pas été reconnue en tant que langue à proprement parler : elle était plutôt assimilée au mime ou aux gestes qu'effectuent les entendants en s'exprimant. Seules les langues vocales et/ou écrites bénéficiaient de cette reconnaissance.

L'évolution des recherches linguistiques et les combats des associations de sourds ont permis récemment de faire évoluer cette situation en France : l'article 75 de la loi 2005-102 du 11/02/2005 indique : « La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière [...] Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours [...] Sa diffusion dans l'administration est facilitée. »

L'article 74 de la même loi prévoit la diffusion d'émissions audiovisuelles traduites en langue des signes et/ou sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Trois ans après la diffusion de cette loi, qu'en est-il du développement de ces traductions ?

1. Situation actuelle

Le métier d'interprète en langue des signes se structure progressivement. Cette tâche a longtemps été assumée par des amis ou des membres de familles de sourds, par des éducateurs ou enseignants spécialisés, par des 'faisant office' d'interprètes non formés. Depuis une vingtaine d'années, les associations de sourds militent pour la création de formations professionnelles et la structuration d'un corps professionnel respectant la déontologie du métier (notamment le secret, la fidélité de la traduction et la neutralité²).

Depuis une quinzaine d'années, cinq formations universitaires d'interprètes en langue des signes ont été ouvertes : Paris 3, Paris 8, Lille 3, Rouen et Toulouse. Les quatre premières universités citées proposent un Master d'interprète français/langue des signes. L'IUP de Toulouse a mis en place une formation d'interprète trilingue (français, anglais, langue des signes), et a également créé une formation de traducteur français/langue des signes, formation ouverte aux personnes sourdes alors que les formations d'interprète à proprement parler ne sont proposées qu'aux personnes entendants.

A la télévision française, deux types d'occurrences se développent concernant la langue des signes :

- d'une part, l'interprétation simultanée, de manière relativement circonscrite (régulièrement pour le journal du matin sur France 2, les débats à l'Assemblée nationale, et occasionnellement lors des élections présidentielles ou de quelques interviews)
- d'autre part, les productions en langue des signes (essentiellement l'émission L'oeil et la main sur France 5³).

1 Voir P. Guitteny, *Entre sourds et entendants*, Angers, Ed. Monica Companys, 2008.

2 Voir *L'interprétation en langue des signes*, de Florence Encrevé, Alexandre Bernard, Francis Jeggli, Presses universitaires de France, 2007.

3 <http://www.france5.fr/oeil-et-main/>

Par contre, les traductions proprement dites en langue des signes (émissions enregistrées, téléfilms...) ne sont pas développées à la télévision française.

Hors télévision, se développe la production de DVD en langue des signes : plusieurs associations ou sociétés se sont lancées dans ce créneau, comme Monica Companys, Conte sur tes doigts, Websourd, A deux mains, I.V.T., etc. Ces DVD concernent essentiellement :

- l'apprentissage de la langue des signes
- l'enregistrement de spectacles ou pièces de théâtre en langue des signes
- l'enregistrement d'émissions télévisées ou de productions vidéo pour internet
- les histoires ou contes pour enfants.

D'autre part, une nouvelle forme de traduction en langue des signes se développe via les NTIC : la visio-interprétation. Cinq dispositifs sont en cours de développement :

- l'interprétation simultanée via internet : différents services sont créés (Centre relais 008, Viable...) proposant de joindre par webcam un interprète qui assure l'interprétation d'un appel téléphonique. Ces services sont expérimentaux : un décret doit prochainement officialiser un tel système (et prévoir son financement)
- la traduction à distance : un fichier vidéo en langue des signes est envoyé à un service d'interprètes qui en renvoie la traduction écrite (ou inversement) – ce service n'est pas encore très développé ; il est notamment expérimenté par Interprétis, service d'interprètes de Toulouse
- la permanence dans un service public ou une entreprise : un poste informatique avec webcam et liaison internet est installé dans un lieu d'accueil. Lorsqu'une personne sourde se présente, un service d'interprètes est contacté via internet, qui assure la traduction entre la personne sourde et l'agent d'accueil. Ce service est mis en place dans différentes mairies, préfectures, C.A.F., etc. par l'entreprise Websourd
- la traduction de textes en vidéo en langue des signes pour des sites internet – de plus en plus d'institutions, au nom de l'accessibilité ou simplement pour élargir leur audience – proposent des traductions en langue des signes des textes publiés sur leur site, comme la Mairie de Toulouse pour les formulaires administratifs en ligne
- les appels d'urgence : le décret n° 2008-346 du 14 avril 2008⁴ institue un système de réception et d'orientation des appels d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes. Un « centre national de relais bénéficie des moyens nécessaires à la traduction simultanée de toute information écrite, sonore ou visuelle concernant le demandeur, notamment la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété. »

D'autres formes d'interprétation ou de traduction via les NTIC sont envisageables – et seront sans doute développées dans les années à venir, comme l'interprétation à distance de colloques ou conférences, d'autant plus que ces solutions techniques pourront sans doute permettre de proposer des prestations à moindre coût, car évitant les déplacements d'interprètes.

2. Difficultés

Pour tenter d'expliquer le faible développement des traductions en langue des signes, notamment à la télévision, nous pouvons regrouper les difficultés rencontrées en huit catégories :

1. En premier lieu, les difficultés techniques. Insérer des traductions en langue des signes à l'écran nécessite tout un dispositif, avec une caméra supplémentaire, des éclairages, un montage, etc. La loi de 2005 prévoit que l'accessibilité des programmes télévisés pour les personnes sourdes ou malentendantes peut être réalisée soit par le recours à des traductions

4 Voir <http://cis.gouv.fr/spip.php?article1974>

en langue des signes, soit par le sous-titrage. Or ce dernier est plus simple à mettre en œuvre, les grandes chaînes télévisées disposent des professionnels et du matériel nécessaires, et ont l'habitude d'insérer des sous-titrages. C'est donc la solution qui est choisie en priorité.

De la part des personnes sourdes, on voit dans les forums de discussion sur internet⁵ certaines critiques vis-à-vis des traductions en langue des signes télévisées, notamment lorsque l'interprète est présenté dans un médaillon, dans un coin de l'écran. En effet, l'image diffusée est très petite, et il est difficile de suivre visuellement de manière confortable de telles traductions.

2. En deuxième lieu peuvent se poser des difficultés de personnel : le nombre d'interprètes en langue des signes est encore peu élevé en France (entre 200 et 250). Le nombre de traducteurs sourds est encore plus limité.
D'autre part, pour les interprètes, traduire pour la télévision ou pour des programmes enregistrés nécessite une certaine expérience professionnelle et une grande confiance en soi, car traduire pour un public éventuellement nombreux soumet l'interprète à une pression plus importante et un risque de critiques accru. Un certain nombre d'interprètes, notamment les débutants, refusent ces prestations, ce qui limite encore plus le nombre d'interprètes disponibles.
3. En troisième lieu apparaissent des difficultés d'ordre culturel : régulièrement, les chaînes de télévision françaises reçoivent des critiques de la part de téléspectateurs qui sont gênés par le médaillon occupant une partie de l'écran où officie l'interprète. Dans plusieurs pays européens comme en Grande Bretagne ou dans les pays nordiques, des interprètes en langue des signes sont présents à l'écran, notamment pour les journaux télévisés, soit dans un médaillon, soit sur le plateau à côté du présentateur, sans que cela ne pose de problème. En France, beaucoup de téléspectateurs ne sont pas encore habitués à cette présence, et ces critiques peuvent être un frein pour les chaînes télévisées.
4. Le quatrième point concerne les difficultés économiques : faire appel à un interprète implique un certain coût, et les budgets correspondants ne sont pas souvent prévus à l'avance par les producteurs d'émissions télévisées.
Pour ce qui est des DVD en langue des signes, leur diffusion est encore relativement limitée, et les coûts de production ne les rendent pas toujours rentables. Un certain nombre d'entre eux n'ont pu être produits que grâce à des subventions – mais celles-ci ne sont pas faciles à trouver, ni pérennes.
5. Peuvent se poser également des difficultés d'ordre linguistique. La langue des signes a subi une certaine oppression, ou plutôt une oppression certaine, notamment dans le domaine de l'éducation spécialisée. Elle a en effet été interdite pendant environ un siècle dans l'éducation des jeunes sourds, à partir du congrès de Milan de 1880. D'autre part, les sourds ont été durant longtemps cantonnés à des domaines professionnels relativement limités. De ce fait, un certain nombre de vocabulaires de spécialité sont peu développés, et il peut être relativement difficile de traduire dans certains domaines. Il est ainsi parfois nécessaire d'utiliser ce que l'on appelle la dactylogogie, c'est-à-dire d'épeller des noms, ce qui rend les traductions plus lourdes et plus longues. La langue des signes est actuellement en forte évolution : des sourds accèdent depuis quelques années à des formations de plus en plus variées et inventent de manière incessante de nombreux néologismes, mais il faut un certain temps pour que ces créations se répandent dans la communauté linguistique des sourds. Ainsi, certaines personnes sourdes se plaignent que les interprètes parisiens qui

5 Comme <http://fr.groups.yahoo.com/group/deaf-france/>

interviennent pour traduire les journaux télévisés emploient des signes créés à Paris, mais non encore diffusés en province, et donc parfois incompris par les sourds de province.

6. Certaines difficultés sont d'ordre traductologique. En premier lieu, un certain nombre de traductions, notamment de journaux télévisés, sont extrêmement rapides car le débit de parole que doit suivre l'interprète est lui-même très rapide. De ce fait, ces traductions sont parfois difficiles à suivre pour un certain nombre de locuteurs sourds. D'autre part, l'interprétation simultanée du français vers la langue des signes, réalisée par un interprète entendant, est une interprétation vers une langue non maternelle. Souvent, de meilleures traductions seraient réalisées par des traducteurs sourds, car ceux-ci peuvent être plus habiles dans le maniement de formes linguistiques accessibles à un plus grand nombre, ce qu'en termes techniques on appelle la « grande iconicité ». Mais faire appel à des traducteurs sourds multiplie le nombre d'intervenants, le temps de réalisation de ces enregistrements, et les coûts associés.
7. Le septième point concerne les difficultés organisationnelles : faire appel à un interprète implique de prévoir longtemps à l'avance tout le dispositif nécessaire, ce qui n'est pas encore dans les habitudes des professionnels concernés. Le faible nombre d'interprètes ne leur permet pas de répondre à toutes les demandes, qui se multiplient de manière exponentielle depuis la loi du 11 février 2005, depuis les nouvelles obligations d'accessibilité et les nouvelles sources de financement pour les personnes sourdes comme la prestation de compensation du handicap (délivrée par les Maisons départementales des personnes handicapées). Ainsi, lorsque l'on a besoin d'un interprète de manière immédiate, on n'en trouve pas toujours de disponible.
8. Enfin, se posent des problèmes d'ordre politique : quelle place est accordée à une langue minoritaire, qui plus est relevant de la catégorie des personnes « handicapées » ? Quels investissements, humains, financiers et techniques, est-on prêt à mettre en jeu pour cela ? Outre les questions techniques ou organisationnelles, il s'agit d'abord d'un choix d'ordre politique.

3. Quelques solutions

Pour répondre à certaines de ces difficultés, différentes solutions peuvent être proposées. Nous retiendrons ici trois suggestions pour favoriser le développement de traductions audio-visuelles en langue des signes :

- première suggestion : il pourrait être intéressant de créer une formation complémentaire pour les interprètes ayant à intervenir dans le domaine audiovisuel. Les formations actuelles d'interprètes en langue des signes, hormis celle de Toulouse, ne les prépare pas, ou très peu, à intervenir dans cette situation. Or ces traductions sont souvent perçues par les interprètes comme particulièrement difficiles :
 - les thèmes abordés peuvent être extrêmement variés et nécessiter le recours à des vocabulaires très spécifiques,
 - la rapidité de traduction est souvent une contrainte forte (notamment le fait de devoir terminer sa traduction avec le minimum de décalage, ce qui nécessite de changer ses habitudes de traduction),
 - mais surtout le fait de voir son image diffusée largement soumet l'interprète à une pression psychologique importante, notamment quant aux critiques dont il pourrait faire l'objet. A ce sujet, une petite parenthèse : la situation des interprètes en langue des signes n'est pas identique à celle des interprètes en langues vocales, car les interprètes en langue des signes apparaissent forcément à l'écran, ils sont donc facilement reconnus, et leurs éventuelles

erreurs peuvent leur être longtemps reprochées. Les interprètes en langues vocales ne sont généralement pas présents à l'écran, et donc leurs éventuelles erreurs ont moins de répercussions.

Toutes ces particularités des traductions audiovisuelles pourraient être mieux gérées par les interprètes en langue des signes s'ils pouvaient les travailler sereinement dans le cadre d'une formation spécifique. Des formations complémentaires sont déjà mises en place, par exemple dans le domaine judiciaire à l'Université de Lille 3. D'autres formations complémentaires seraient ainsi intéressantes.

- deuxième suggestion, il serait important de favoriser les recherches associant interprètes, professionnels sourds et universitaires. Ces recherches pourraient concerner différentes questions, notamment celles portant sur le vocabulaire et sur les 'bonnes pratiques' :
 - certains vocabulaires spécifiques sont relativement peu développés en langue des signes, car ils font l'objet de peu de discussions dans la communauté des sourds, comme les noms de personnes célèbres parmi les entendants, les noms d'organisations, de structures gouvernementales ou autres, les noms de peuples ou de groupes particuliers, etc. Un groupe de travail pourrait réfléchir à la création et à la diffusion de ces néologismes.
 - les pratiques en traduction audio-visuelle signée ne sont pas uniformes sur le territoire national, et il est parfois difficile de faire admettre nos conditions de travail. Il serait donc intéressant de définir de manière précise, en fonction des situations de traduction, les standards techniques, les conditions de travail, l'organisation des relais, la préparation, etc., les plus adaptés à la langue des signes. Il serait ainsi possible de créer un recueil des 'bonnes pratiques' en traduction audiovisuelle signée, recueil qui pourrait être mis à disposition des producteurs et chaînes télévisées.
- troisième suggestion, au niveau politique, il serait nécessaire de lancer un groupe de réflexion/action associant les représentants du monde des sourds (Fédération nationale des sourds de France, Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs, etc.), les interprètes professionnels (Association française des interprètes en langue des signes), des universitaires (comme ceux de l'Université Paris 8, particulièrement attachés aux recherches sur la langue des signes), des professionnels de l'audiovisuel (comme les producteurs de l'émission L'oeil et la main), et éventuellement des personnalités syndicales ou politiques. En effet, certaines initiatives et revendications sont portées par différentes associations, mais en général de manière non coordonnée, et pas toujours très efficace. Le fait de réunir ces énergies pourrait rendre ce lobbying plus opérationnel.
Ce groupe aurait pour tâche d'identifier précisément les réticences, les freins au développement des traductions audiovisuelles en langue des signes, de préconiser des solutions adaptées et de les mettre en oeuvre. Il pourrait par exemple s'agir de proposer un arrêté définissant de manière plus précise les obligations des chaînes télévisées en termes de traduction en langue des signes.

Par ces trois mesures, il serait possible de favoriser le développement de traductions audiovisuelles en langue des signes.

Pierre Guitteny

Doctorat de linguistique

Master d'interprète en langue des signes

Chargé de mission au Centre d'information sur la surdité d'Aquitaine (cis.gouv.fr)

Bibliographie

Cuxac Christian, La Langue des Signes française, Les voies de l'iconicité, Paris, Ophrys, 2000
Delaporte Y., Les sourds, c'est comme ça, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2002
Grémion Jean, La Planète des sourds, Paris, Ed. Presses Pocket, 1991
Jouannet Guy, L'écran sourd, Paris, CTNERHI/INJS, 1999
Karacostas Alexis, Le Pouvoir des signes, Paris, I.N.J.S., 1989
Lane Harlan, Quand l'esprit entend, Paris, Éd. Odile Jacob, 1991
B. Moody, D. Hof, A. Vourc'h, M. Girod, A.-C. Dufour, La Langue des signes, Tome 1 : histoire et grammaire ; tome 2 : dictionnaire bilingue, Vincennes, I.V.T., Diff. Ellipses, 1998
Sacks Oliver, Des yeux pour entendre, Paris, Seuil, « Points essais 337 », 1996